



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# GUIDE RELATIF A LA GESTION DES TRAVAUX

## sur les Hélistations



Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction technique Aéroports et Navigation Aérienne  
Édition n° 01  
Version n° 01  
Publiée le 11.10.2023

## Gestion documentaire

### Historique des révisions

Edition et Date version	Modifications
Ed1v1	25.08.2023 Création - Toutes

### Approbation du document

Nom	Responsabilité	Date	Visa
Maud Richard Référente Hélistations DSAC	Rédacteur	25/08/2023	
Johann Charbonnel Chef de programme conformité, méthodes et performance	Vérificateur	10/10/2023	
François Dubuisson Chef de pôle AER	Vérificateur	10/10/2023	
Yann Le Fablec Directeur adjoint ANA	Approbateur	11/10/2023	 Le directeur adjoint aéroports et navigation aérienne Yann LE FABLEC

Pour tout commentaire ou suggestion à propos de ce guide, veuillez contacter la direction de la sécurité de l'aviation civile à l'adresse suivante : [dsac-rex-aer-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-rex-aer-bf@aviation-civile.gouv.fr)

## Sommaire

Gestion documentaire.....	2
Historique des révisions.....	2
Approbation du document.....	2
<b>Sommaire.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Contexte et objectifs .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Référentiel Règlementaire .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Glossaire .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Préparation des travaux.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Exécution des travaux.....</b>	<b>5</b>
<b>6. Remise en service .....</b>	<b>5</b>
<b>7. Cas particulier : travaux avec création d'une hélisurface/hélistation temporaire .....</b>	<b>6</b>

## 1. Contexte et objectifs

La réalisation de travaux sur les hélistations (ou à proximité directe) est une action délicate qui peut entraîner une dégradation des conditions d'exploitation et des situations dangereuses.

Afin de maîtriser les risques associés aux travaux sur l'exploitation et maintenir la sécurité, des mesures doivent être mises en œuvre tant dans la phase préparatoire que lors de leur réalisation.

Si l'hélistation a en outre été fermée, sa remise en service nécessite un certain nombre d'actions de la part de l'exploitant de l'hélistation et dans certains cas de la part de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC).

Dans ce contexte, l'objet du présent document est d'apporter des éléments de bonnes pratiques, tant en phase préparatoire, qu'en exécution de travaux, et in fine préalablement à la remise en service.

## 2. Référentiel Règlementaire

- [Code des transports](#) ;
- [Code de l'aviation civile](#) ;
- [Arrêté du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères](#).

## 3. Glossaire

DSAC              Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

SNA              Service de la Navigation Aérienne

## 4. Préparation des travaux

En amont des travaux, il est de la responsabilité de l'exploitant de l'hélistation de :

- Se coordonner avec les autres intervenants de la plateforme : pilotes, exploitant des hélicoptères, personnel soignant, service technique, agents de sécurité, agents d'entretien, ..., afin de définir conjointement les procédures particulières et les responsabilités de chacun ;
- Réaliser une planification des travaux, i.e. établir un calendrier partagé ;
- Analyser l'impact sur la sécurité :
  - o De la phase de travaux ;
  - o Des potentielles conditions/limitations/consignes particulières d'exploitation qui seront mises en œuvre pendant toute la durée des travaux ;
  - o De l'éventuelle installation et/ou de toute modification d'infrastructure une fois les travaux terminés ;
- Définir les besoins en matière de publication aéronautique et respecter les délais et modalités définis dans le Protocole d'Information Aéronautique passé avec le Service de la Navigation Aérienne (SNA) ;
- Définir les consignes d'exploitation temporaire de l'hélistation, le cas échéant ;
- Définir les modalités de contrôle d'accès et de connaissance des consignes de sécurité de la plateforme si les travaux sont effectués par des intervenants extérieurs. Dans ce cas précis, un encadrement et un accompagnement par un personnel technique peut s'avérer nécessaire ;

- Définir et diffuser auprès de toutes les personnes concernées, les consignes de sécurité à mettre en œuvre pendant les travaux :
  - o Respect des surfaces de dégagement, trouées opérationnelles et plans de limitation des obstacles par le matériel lié aux travaux ou lentreposage de débris ;
  - o Balisage et signalisation en fonction de lexploitation de la plateforme (de jour uniquement ou jour et nuit) ;
  - o Prise en compte des effets de souffle des hélicoptères visàvis des personnels et du matériel A ce titre, vous trouverez un guide sur les risques de souffle inhérent aux hélicoptères, et les mesures et bonnes pratiques qui permettent de minimiser ses effets à ladresse suivante : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_souffle\\_rotor\\_DSAC\\_05%20nov\\_2022\\_VF.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_souffle_rotor_DSAC_05%20nov_2022_VF.pdf)
- Informer la DSAC (application du point 2 du L. 1612-2 du code des transports) et demander conseil si besoin ;
- Vérifier la conformité des plans (dimensions, couleur, ...) au regard de la réglementation en vigueur, notamment en cas de réfection du marquage.

## 5. Exécution des travaux

Durant cette phase, lexploitant de lhélistation doit :

- Réaliser une inspection régulière de la plateforme, si celleci est restée ouverte, afin de prévenir les risques dingestion et de projection liés aux débris générés par les travaux ;
- Sassurer que les consignes définies en amont sont suivies et que des situations dangereuses ne sont pas générées ;
- Veiller à ce que les renseignements publiés à linformation aéronautique temporaire reflètent en continu la réalité des conditions dexploitation pendant la phase de travaux, si cette exploitation a été modifiée ;
- Tenir informée la DSAC :
  - o de tout évènement de sécurité; et
  - o de lavancée des travaux.

## 6. Remise en service

Pour la remise en service après fermeture ou un retour à une exploitation nominale, lexploitant formalise et met en œuvre à minima les actions suivantes :

- Réaliser une inspection de fin de travaux, avant que lexploitant ne réceptionne les travaux, afin de vérifier si laire concernée est propre et exempte de tout débris ou objet, et quaucune réserve ne devrait être émise. En cas de réserve, étudier limpact sur la sécurité, et en cas de doute, reporter la mise en service. Dans ce cas, demander conseil à la DSAC.
- Vérifier la mise à jour de linformation aéronautique temporaire et sassurer que les demandes de mises à jour de linformation permanente ont été lancées le cas échéant ;
- Informer la DSAC avec un délai de prévenance suffisant. Celleci informera lexploitant de lhélistation si un contrôle de conformité doit être effectué avant la réouverture de lexploitation ou avant le retour à des conditions nominales.

## **7. Cas particulier : travaux avec création d'une hérisurface/hélistation temporaire**

Il s'agit du cas où l'hélistation ne peut pas être exploitée pendant les travaux et où il est nécessaire de créer une hérisurface temporaire afin de permettre aux patients d'être toujours acheminés vers l'hôpital ou à l'activité de perdurer pendant toute la durée des travaux.

Dans ce cas, en complément des actions détaillées précédemment, l'exploitant de l'hélistation peut créer une hérisurface temporaire conformément aux dispositions des articles [R.132-1-3 à R.132-1-9 du code de l'aviation civile](#) et de l'[arrêté du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères](#).

Dans ce cadre, les services de la préfecture et de la DSAC sont saisis, au plus tôt et si possible dès la phase de préparation des travaux, afin d'évaluer la possibilité de création de cette hérisurface.

En fonction de la durée d'indisponibilité de l'hélistation, la création d'une hélistation temporaire est également envisageable.